

CAMPAGNE DE CONGES BONIFIES 2025

FICHE A L'ATTENTION DES DEMANDEURS DE PRISE EN CHARGE DES CONGES BONIFIES

La campagne des congés bonifiés 2025 est ouverte à compter du 16 septembre 2024.

LES CONDITIONS

- Vous remplissez les critères pour le bénéfice du congé bonifié – cf. fiche critère d'attribution.
- Vous êtes agent titulaire et vous justifiez de **24 mois de service effectif ininterrompu**.
- Vous êtes en position d'activité et apte à vos fonctions à la date du départ.
- Le congé bonifié ne peut excéder 31 jours consécutifs, incluant les délais de route, les samedis, dimanches et jours fériés
- **Après accord du supérieur hiérarchique et par dérogation**, il est possible d'accoler au congé bonifié des jours de congés supplémentaires (congé annuel, jours de réduction du temps de travail, congés pris au titre du compte épargne-temps, etc...) dans le respect de ses droits à congés et RTT et lorsque l'organisation particulière du service le permet.

DEPOT DE LA DEMANDE ET TRANSMISSION DES PIECES CONSTITUTIVES

Votre demande de prise en charge accompagnée des pièces justificatives devra être transmise à la Région Ile-de-France – PRH – DAP – **Service administration des agents des lycées NORD ou SUD** au plus tard le 15 novembre 2024.

(Transmission dématérialisée par l'établissement sur l'adresse email générique de votre gestionnaire carrière paye)

Toutes les demandes réceptionnées (incomplètes, illisibles ou reçues hors délai) feront l'objet d'un retour systématique par le service gestionnaire concerné.

ACCORD OU REJET DE LA DEMANDE

La décision d'accord ou de rejet de votre demande vous sera notifiée par courrier au plus tard le 31 janvier 2025.

ATTENTION

- **Afin de faciliter et de sécuriser les circuits d'information, il est impératif d'indiquer dans la demande vos coordonnées téléphoniques et adresse mail actualisées.**
- **Si la condition d'aptitude n'est pas remplie à la date de commande des billets d'avion, le billet ne pourra pas être commandé et le congé bonifié ne sera pas accordé. Le report sera possible si vos droits le permettent.**
- Lors de votre demande, il est important de prendre en compte les évènements futurs tels que :
 - o **Dates de concours ou d'examens ainsi que de rattrapage éventuel (brevet des collèges, baccalauréat par exemple) de vos enfants.**
 - o **Dates de congés accordées par l'employeur du conjoint.**
- En cas de prise en charge des ayants droit (conjoint, enfants) par la Région, ils doivent obligatoirement effectuer au moins un voyage (aller ou retour) avec le bénéficiaire.
- Pour la prise en charge d'un accompagnant handicapé, il est nécessaire de le préciser dans la fiche de demande de prise en charge.

MODIFICATION DES DATES

Les éventuelles modifications de dates doivent passer par la voie hiérarchique et seront prises en compte **jusqu'au 31 janvier 2025.**

Au-delà de cette date, sauf cas de force majeure, aucune modification ne sera acceptée.

CONFIRMATION

A compter du mois de mars 2025, la Région Ile-de-France vous informera de la réservation de votre vol.

Il est nécessaire de procéder à la vérification de la réservation et de communiquer toutes demandes de corrections ***sur l'adresse email générique de votre gestionnaire carrière paye***

BILLETS

A compter du mois de juin 2025, la Région Ile-de-France vous adressera vos billets d'avion ainsi que l'arrêté vous plaçant en congé bonifié.

JOUR DU DEPART EN CONGES

- Il est vivement conseillé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour vous présenter **au minimum quatre heures avant l'embarquement**, muni de toutes les pièces d'identité en cours de validité des voyageurs, du billet électronique et du livret de famille ainsi que des documents sanitaires nécessaires à l'embarquement le cas échéant.
- Les excédents de bagage, modification de siège ou autres demandes particulières ne seront pas prises en charge par la Région Ile-de-France

**L'EMBARQUEMENT AUX DATES ET HORAIRES PREVUS RELEVE DE LA RESPONSABILITE DE L'AGENT.
SAUF CAS DE FORCE MAJEURE, LA REGION ILE-DE-FRANCE NE PROCEDERA PAS A L'ACHAT DE NOUVEAUX
BILLETS.**